



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. le Maire), M. Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

**Absents :** M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

**Désigné secrétaire de séance :** M. Alain CIEREN

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	4	16	16	0	0

////////////////////////////////////

**DEL2023-045 - Affaires culturelles : Versement de la participation financière 2023 au Groupement d'Intérêt Public La Déferlante**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Barbâtre est membre du Groupement d'Intérêt Public La Déferlante dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public sur 11 communes du littoral de Loire Atlantique (Saint-Brévin les Pins, Pornic) et de Vendée ( Noirmoutier en l'Île, Barbâtre, La Barre de Monts, Notre Dame de Monts, Saint-Jean de Monts, Saint-Hilaire de Riez, Saint Gilles-Croix de Vie, Bretignolles sur Mer et La Tranche sur Mer).

Lors de l'assemblée générale du GIP La Déferlante en date du 13 avril 2023, il a été procédé à l'appel à participation pour l'année 2023 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Pour rappel, chaque commune membre du GIP verse une contribution financière composée d'une part fixe de 3 750€ et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune.

En raison de la forte hausse de l'inflation, la part variable de la contribution des membres est exceptionnellement plafonnée à 3,5 % soit 0,1995 € par habitant.

	Part Fixe 2023	Part Variable 2023	Participation 2023	Participation 2022
Commune de Barbâtre	3 750,00 €	343,74 €	4 093,74 €	3 861,95 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** le versement de la contribution financière de la commune de Barbâtre établie à hauteur de 4 093,74 € au GIP La Déferlante pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 02/10/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 02/10/2023

Le Maire,  
Louis GIBIER




Le secrétaire de séance,  
Alain CIEREN

